

## AVIS DE CONCESSION

2021/S 212-560342  
Directive : 2014/23/UE

**SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE**

**I.1) Nom et adresses :** Région des Pays de la Loire, 1 rue de la Loire,  
44966 Nantes Cedex 9 - F, Tél : +33 2 28 20 58 38,  
courriel : Demandedce@paysdelaloire.fr  
Code NUTS : FRG0  
Code d'identification national : FRG0

**Adresse(s) internet :**

Adresse principale : <http://www.paysdelaloire.fr>  
Adresse du profil d'acheteur : <https://marcheschepublics.paysdelaloire.fr>

**I.3) Communication :**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :  
<https://marcheschepublics.paysdelaloire.fr/>

**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :** le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

**Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :** par voie électronique via :

<https://marcheschepublics.paysdelaloire.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=509012&orgAcronyme=t5y>

**I.4) Type de pouvoir adjudicateur :** Autorité régionale ou locale

**I.5) Activité principale :** Services généraux des administrations publiques.

**SECTION II : OBJET****II.1) Etendue du marché**

**II.1.1) Intitulé :** Contrat de service public pour la fourniture des services de transport ferroviaire de voyageurs de la Région Pays de la Loire - ensembles «Tram-train» et «Sud Loire»  
Numéro de référence : 11111

**II.1.2) Code CPV principal :** 60210000

**II.1.3) Type de marché :** Services.

**II.1.4) Description succincte :** Contrat de service public pour la fourniture des services de transport ferroviaire de voyageurs de la Région Pays de la Loire - ensembles «Tram-train» et «Sud Loire». L'ensemble « Sud Loire » porte sur les services : Nantes - Pornic, Nantes - Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Nantes - La Roche-sur-Yon, Nantes - Les Sables d'Olonne, Nantes - La Rochelle, Nantes - Cholet, Angers - Cholet. Il représente une fréquentation de 161 millions de voyageurs-kilomètre (vk) et un volume de 2 000 000 tkm réalisés en 2018. L'ensemble « Tram-train » porte sur les services : Nantes - Châteaubriant, Nantes - Clisson. Il représente une fréquentation de 37 millions de voyageurs-kilomètre (vk) et un volume de 800 000 tkm réalisés en 2018.

**II.1.5) Valeur totale estimée :** Valeur hors TVA : 1075000000 euros

**II.1.6) Information sur les lots :**

Ce marché est divisé en lots : non.

**II.2) Description****II.2.1) Intitulé**

**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :** 60130000 - 50200000 - 45213320

**II.2.3) Lieu d'exécution :**

Code NUTS : FRG0

**Lieu principal d'exécution :** Région Pays de la Loire

**II.2.4) Description des prestations :** Les prestations qu'il est envisagé de confier à l'opérateur sont notamment les suivantes :

- L'exploitation des services de transport ferroviaire régional de voyageurs sur le périmètre géographique et les missions concernés ;
- L'exploitation des éventuelles circulations routières complémentaires en substitution ;
- La gestion, l'entretien et la maintenance des matériels, installations et équipements nécessaires à l'exécution du service, notamment les matériels roulants ;
- L'accueil et l'information des voyageurs dans les gares régionales, en complément de la prestation de base assurée par SNCF Gares & Connexions ;
- La distribution des titres de transport selon les prescriptions détaillées dans le cahier des charges (points de vente, distributeurs, canaux dématérialisés), en s'appuyant sur un système central mis à disposition par la Région ;
- L'animation et l'amélioration de la qualité effective du service rendu aux voyageurs ;
- La mise en oeuvre des actions de prévention et d'actions en faveur de la lutte contre la fraude et de la sûreté des services exploités ;
- La communication commerciale et la promotion du réseau, en coordination avec la Région ;
- En complément de ces missions, le financement et la réalisation d'investissements portant principalement sur :
  - La maintenance lourde des matériels roulants (organes majeurs et renouvelations, notamment opération mi-vie des séries TTNG et XGC) ;
  - L'aménagement du site de maintenance et de remisage de l'ensemble « Sud Loire » : modernisation d'installations existantes ; construction d'un nouvel atelier de maintenance, en ce compris la préparation du terrain, la conception de l'ouvrage, sa construction puis l'exploitation de l'atelier.

**II.2.5) Critères d'attribution :**

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.

**II.2.6) Valeur estimée :** Valeur hors TVA : 1075000000 euros

**II.2.7) Durée de la concession :** Durée en mois : 136

**II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

**II.2.14) Informations complémentaires :** Conformément au Code des transports, aux décrets n° 2018-1242 et n° 2019-696, des démarches doivent être assurées par le titulaire pour le transfert des contrats de travail des salariés concourant à l'exploitation et à la continuité du service public, en cas de changement d'attributaire. Le nombre de salariés sera précisé dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

## **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

### **III.1) Conditions de participation**

#### **III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Liste et description succincte des conditions :

- La «lettre de candidature-désignation du mandataire par ses cotraitants» dûment complétée (formulaire ministériel DC1), ou document de forme libre comportant les mêmes informations (déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article R. 3123-16 du code de la commande publique), - Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société prévoyant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession,
- La déclaration du candidat dûment complétée (formulaire ministériel DC2) ou document de forme libre comportant les mêmes informations,

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de 3 mois ou document équivalent,
- La licence d'entreprise ferroviaire, le certificat de sécurité et le certificat d'entité en charge de l'entretien, ou déclaration sur l'honneur que les demandes seront accomplies pour permettre une obtention, tel qu'ils seront précisés dans le DCE, avant la mise en exploitation,

- Attestation d'assurances couvrant la responsabilité civile et professionnelle pour les services objet de la concession en cours de validité ou une déclaration sur l'honneur que les démarches seront engagées pour permettre une obtention, telle qu'elle sera précisée dans le DCE, avant la mise en exploitation des services ,

- S'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée de la concession,

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou déclaration sur l'honneur dûment datée et signée lorsqu'il n'est pas délivré d'attestation ou de certificat).

Le candidat établi hors de France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine (ou déclaration sur l'honneur dûment datée et signée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat).

- L'attestation de vigilance Urssaf (valant, pour les entreprises de plus de 20 salariés, la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés) datant de moins de 6 mois,

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail datant de moins de 6 mois,

- Attestation sur l'honneur que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-20 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du code de la commande publique, sont exacts,

- Le cas échéant, un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer la concession et toutes ses modifications ultérieures).

En cas de groupement, fournir tous les éléments listés ci-avant pour chaque membre du groupement.

#### **III.1.2) Capacité économique et financière :**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Comptes de résultat, chiffres d'affaires et bilans des 3 derniers exercices disponibles concernant le domaine d'activité objet de la concession.

En cas de groupement, fournir tous les éléments listés ci-avant pour chaque membre du groupement.

#### **III.1.3) Capacité technique et professionnelle :**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Présentation de l'entreprise, incluant ses moyens techniques et humain, et les éléments suivants :

- Les références du candidat dans le domaine du transport ferroviaire et le cas échéant par tramway,
- Une note présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- Les effectifs et l'importance du personnel d'encadrement du candidat pour chacune des trois dernières années,
- L'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat dans le domaine objet du contrat ou un domaine comparable.

En cas de groupement, fournir tous les éléments listés ci-avant pour chaque membre du groupement.

#### **III.1.5) Informations sur les concessions réservés**

### **III.2) Conditions liées à la concession**

#### **III.2.1) Information relative à la profession**

#### **III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :**

Pour exploiter les services, le titulaire devra avoir obtenu les habilitations nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur public ferroviaire de voyageurs en France, notamment visées en III.1.1 du présent avis et tel que précisé dans le DCE. Il pourra être exigé des garanties financières pour la bonne exécution du contrat de service public, telles que précisées dans le DCE.

#### **III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution de la concession**

#### **III.2.4) Marché éligible au MPS**

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur

## → APPELS D'OFFRES

présentation du numéro de SIRET : non.

### SECTION IV : PROCEDURE

#### IV.1) Description

##### IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

#### IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : 13/12/2021 à 12 h 00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français.

### SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

#### VI.1) Renouvellement :

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

#### VI.2) Informations sur les échanges électroniques :

La facturation en ligne sera acceptée. Le paiement en ligne sera utilisé.

#### VI.3) Informations complémentaires :

L'attribution du contrat est envisagée mi-2023, pour un début d'exécution à compter du service annuel 2025 (SA2025). Une période minimum de seize (16) mois doit être respectée entre l'attribution du contrat et le commencement de l'exploitation des services, afin de permettre le transfert des personnels au nouvel opérateur et la préparation de l'exploitation industrielle du service, notamment pour les matériels roulants et les installations de maintenance. Elle est suivie d'une période d'exploitation des services de dix (10) ans à compter du SA 2025. La valeur estimée du contrat est de 1,075 milliards d'euros hors taxe en valeur constante de 2021. Elle inclut les charges d'exploitation cumulées (période de pré-exploitation, redevances d'infrastructures et de gares comprises) estimées à 760 millions d'euros, les dépenses d'investissement, estimées à 205 millions d'euros, et la valeur des biens (notamment atelier, matériel roulant) mis à disposition de l'opérateur par la Région pendant les 10 ans d'exploitation, estimée à 110 millions d'euros. Les communications et les échanges d'informations ont lieu par voie électronique. Les candidats ont la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et respecter le même formalisme que la proposition originale. Elle devra être adressée à l'adresse suivante :

région des Pays de la Loire/service commande publique et stratégie d'achat - bureau C216/1 rue de la Loire/44966 Nantes Cedex 9 - France. Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 9:30 à 16:30. En application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public. Les documents remis dans une langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction en français. Tous les horaires correspondent à UTC+1. La commission de délégation de service public dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles, techniques et financières. Les candidats admis à présenter une offre recevront un DCE définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer, afin qu'ils puissent présenter leur offre détaillée et toutes les modalités d'exploitation notamment techniques et financières. La date limite de remise des offres sera précisée dans le DCE. Certains aspects du contrat pourront être discutés avec les participants sélectionnés, lors d'une phase de dialogue compétitif prévue aux articles L. 2121-17-1 3° du Code des transports et 2 IV du décret n° 2019-1083 du 24 octobre 2019. En revanche, les modalités de déroulement du dialogue, son calendrier indicatif et les critères d'attribution prévus dans le règlement de la consultation seront fixés avant le commencement de celui-ci et sont intangibles. Les offres seront analysées, sur la base des critères mentionnés dans le DCE. Le représentant de l'autorité concédante pourra engager, selon les conditions fixées dans le DCE, des négociations avec le ou les soumissionnaire(s) retenu(s). En application de l'article 7 II du décret n° 2019-696 du 2 juillet 2019, l'exécution du contrat comportera une clause d'insertion socioprofessionnelle au profit des publics éloignés de l'emploi ou une clause sociale.

Tous renseignements ou questions peuvent être demandés au plus tard le 26/11/2021 à 12h00. Toutes les demandes sont à formuler sur la plate-forme <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>

#### VI.4) Procédures de recours

##### VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, F - 44041 Nantes cedex, Tél : +33 2 55 10 10 02, courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr), Fax : +33 2 55 10 10 03, adresse internet : <http://Nantes.tribunal-administratif.fr>

##### VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

Médiateur régional délégué, médiation des entreprises, 22 mail Pablo Picasso, BP 24209, F - 44042 Nantes Cedex 1, adresse internet : <http://www.mediateur-des-entreprises.fr>

##### VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Les candidats ont la possibilité d'introduire un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions de l'article L. 551-1 et suivants dudit code. Une fois le contrat conclu, les candidats ont la possibilité d'introduire un référé contractuel, dans les conditions des articles L. 551-13 et suivants du code.

Par ailleurs, le contrat signé peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction formé, par tout tiers, contre la validité du contrat ou certaines de ses clauses et de ses actes détachables, dans le délai de deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution, assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires.

##### VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, F - 44041 Nantes cedex, Tél : +33 2 55 10 10 02, courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr), Fax : +33 2 55 10 10 03, adresse internet : <http://Nantes.tribunal-administratif.fr>

#### VI.5) Date d'envoi du présent avis : 28 octobre 2021

Lien plateforme TED : <https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:560342-2021:HTML:EN:HTML&tabId=1&tabLang=fr>